

Mairie de CHAUX
Territoire de Belfort

N°31/2023

Objet : Stationnement Place de l'Église et trottoirs

Le Maire de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122- L 212-2, L2213-L2213-2, L2214-3,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R285, R285-2, R286, R36, R37, R37-1, R44,
- Vu le Code relatif à la circulation routière et notamment l'ordonnance n° 52-1216, le décret n°52-1217 du 15 décembre 1958,
- Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le Décret n°60-14 du 9 janvier 1960,
- Vu la manifestation organisée par la Commune de Chaux le 17 juin 2023 sur le parking de l'Eglise

Considérant :

Que la manifestation « même pressé lève le pied » organisée par la commune de Chaux, située sur la Place de l'église nécessite une réglementation temporaire de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules automobiles et motocycles sera interdit à partir du vendredi 16 juin 2023 dès 18 heures 30 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 12 heures : Place de l'Eglise et sur les trottoirs longeant le parking. La fermeture du parking sera matérialisée par des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fera sur le terrain du Département à l'entrée sud de la Commune.

Article 3 : Les panneaux relatifs à l'interdiction seront mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la route sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAUX, 13 juin 2023
Le Maire,
Jacky CHIPAUX

